



-Le décret N°2004-926 du 1^{er} septembre 2004 donne obligation au Maire de chaque commune de constituer un registre confidentiel des personnes vulnérables de la commune afin de pouvoir les informer et les contacter lors du déclenchement du plan d'alerte et d'urgence départemental à l'occasion de risques exceptionnels notamment la canicule.

Le Comité d'Action Sociale de Malleval est chargé de constituer ce registre.

Peuvent s'inscrire :

- Les personnes âgées de plus de 65 ans résidant à leur domicile
- Les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et résidant à leur domicile
- Les personnes adultes handicapées reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile et bénéficiant des prestations suivantes : AAH, ACTP ou carte d'invalidité.

Ce recensement repose sur une démarche volontaire des personnes concernées. Celles déjà inscrites sur le registre n'ont pas à renouveler leur inscription chaque année. Toutefois, il est demandé aux inscrits ou à leurs proches de bien vouloir communiquer au CAS tout changement de situation. En cas de déménagement dans une autre commune, les personnes concernées devront se réinscrire auprès de la Mairie de leur nouvelle commune.

Pour les personnes intéressées, veuillez trouver ci-joint le formulaire d'inscription et le déposer ou le retourner par courrier **au CAS de Malleval 1 Montée de la Mairie 42520 MALLEVAL** , par mail mairie.malleval@wanadoo.fr

L'équipe du CAS Malleval